

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)**

### DATE CONVOCATION

31 août 2023

### DATE D'AFFICHAGE

31 août 2023

### Nombres de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 5 SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. COLIN, M. BARRIER, M. BELFORT, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, Mme EL KRIMI, Mme GUYON, Mme JODEAU BELOTTI, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

Absents excusés : M. DEGOULET donne procuration à M. Fabien LECERF,  
M. FIMIEZ

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

#### **4. Avancements échelons du personnel communal et taux des promouvables**

### Délibération DE03-05092023

Madame le Maire présente le tableau des agents promouvables à un avancement de grade pour l'année 2023 aux membres du Conseil municipal.

Il appartient à l'assemblée de décider des propositions d'avancement de grade pour les agents concernés selon les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels définies par la commune. Les valeurs professionnelles sont appréciées au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'au niveau de la manière de servir (investissement et motivation).

Quatre agents sont promouvables.

Un agent ne s'est pas présenté à l'entretien professionnel.

Un agent actuellement adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est promuvable au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Deux agents sont promouvables sous réserve de l'obtention d'un examen professionnel mais les examens n'ont pas encore eu lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.
- **DECIDE** la création du poste suivant :
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **DECIDE** la suppression des postes suivants :
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **DECIDE** que ces mesures seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal valide cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Fait à Voivres-lès-le-Mans  
Le 11 septembre 2023

Le Maire  
Martine COUET

Le secrétaire de séance  
Fabien LECERF

